AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1718
FR0012789386-FS0847

25 septembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXTSTAGE

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 25 septembre 2019, le concert composé des sociétés par actions simplifiée Comir[1] et Soparcif[2] (sises 1 rue de la Faisanderie, 75116 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 25 juillet 2019, le seuil de 5% du capital de la société NEXTSTAGE et détenir, à cette date et à ce jour, 127 797 actions NEXTSTAGE représentant 224 797 droits de vote, soit 4,65% du capital et 6,78% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Comir	125 000	4,55	220 000	6,63
Soparcif	2 797	0,10	4 797	0,14
Total concert	**127 797**	**4,65**	**224 797**	**6,78**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société NEXTSTAGE[4].

À cette occasion, la société Comir a franchi individuellement en baisse le même seuil.

[1] Contrôlée à 100% par la société anonyme Senlisiene de Portefeuille, dont le directeur général unique est M. Christian Haas.
[2] Contrôlée à 95,8% par M. Christian Haas, le solde étant détenu par des membres de sa famille.
[3] Sur la base d'un capital composé de 2 747 883 actions représentant 3 315 988 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment communiqué diffusé par la société NEXTSTAGE le 25 juillet 2019.